



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## télévision numérique terrestre

Question écrite n° 99553

### Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le développement des nouvelles technologies en Essonne et plus particulièrement sur les zones rurales du département. Nombre de communes, situées dans des zones d'ombre, ne bénéficient pas de la Télévision numérique terrestre. À ce jour, les réponses apportées à cette situation sont : l'absence de travaux prévus pour équiper les réémetteurs et la possibilité de recevoir ces chaînes par le biais des offres satellite ou téléphoniques. Or, non seulement ces offres ne sont accessibles qu'en souscrivant un abonnement onéreux, malgré la présence de chaînes publiques bénéficiant de la redevance télévisuelle, mais le réseau ADSL haut débit est plus que limité dans le sud du département et ne permet donc pas d'accéder aux offres « télévision », quel que soit l'opérateur. Selon les informations portées à sa connaissance, il semble que l'opérateur historique ne prévoit prochainement aucune extension pour les personnes éloignées de cinq kilomètres des téléphoniques centraux et le WiMax dans le département est quant à lui inexistant. Aussi, il lui demande quelles mesures seront prises pour favoriser dans les meilleurs délais l'accès à la TNT, y compris pour ceux qui ne sont toujours pas couverts par les réémetteurs hertziens et, à l'heure où nombre d'Essonnais sont contraints de se connecter à Internet avec un modem RTC à 56 kb/s pendant que d'autres bénéficieront bientôt du VDSL, à l'ADSL haut débit au moins égal ou supérieur à 512 K.

### Texte de la réponse

Lancée le 31 mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives et couvre depuis le 15 juin dernier plus de 58 % de la population métropolitaine (les obligations de déploiement des chaînes de la TNT, telles qu'elles résultent des appels aux candidatures lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel [CSA], représentent une couverture entre 80 et 85 % de la population). D'après les calendriers adoptés par le CSA le 19 juillet 2005 et le 10 mai 2006, ce taux a été porté à 65 % de la population le 15 octobre 2006 et devrait atteindre 70 % avant le 31 mars 2007. Le département de l'Essonne bénéficie d'un premier niveau de couverture avec les émetteurs de la plaque Île-de-France depuis mars 2005 et l'émetteur d'Orléans depuis septembre 2005. Le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Le Président de la République a arrêté un objectif ambitieux de basculement complet de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique avant la fin de l'année 2011. Cet objectif implique qu'à cette date la totalité des Français ait accès à une offre de télévision numérique. Dans cette perspective, le Conseil des ministres du 26 juillet dernier a adopté le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, qui prévoit les conditions en vue de faciliter l'extension de la couverture de la TNT. Ainsi, afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services au-delà des 85 % prévus par le CSA, le Gouvernement a choisi de retenir un mécanisme incitatif : les autorisations de diffusion des services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique pourront, dans la limite de cinq ans, être prorogées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en contrepartie des engagements complémentaires souscrits par ces éditeurs en matière de couverture terrestre. Par ailleurs, le CSA pourrait, dans certaines zones caractérisées par une pénurie de fréquences, comme aux

frontières, procéder à des extinctions limitées de la diffusion analogique pour permettre le déploiement de la TNT. Parallèlement, il convient d'organiser l'accès à une offre de télévision numérique en profitant de la complémentarité des supports hertzien terrestre, satellitaire, filaire câble ou ADSL. À ce titre, le Président de la République a souhaité, le 4 mai 2006, que, pour compléter la couverture du territoire, notamment dans les zones d'ombre de la TNT, les chaînes en clair de la TNT mettent en place, dès cette année, une offre par satellite permettant d'accéder partout en France, et sans abonnement, aux chaînes gratuites de la TNT. Ainsi, les coûts liés à la diffusion par satellite des chaînes de service public de France Télévisions et d'Arte ont été prévus dans le budget 2007 de ces sociétés. L'ensemble des services régionaux de France 3 seront progressivement diffusés dans cette offre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Franck Marlin](#)

**Circonscription :** Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99553

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7183

**Réponse publiée le :** 28 novembre 2006, page 12444